



PREFET D'EURE ET LOIR

Arrêté n° DDT-SEA-20160229-0001

signé par

**Bernard CROGUENEC, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir
le 29 février 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Service de l'économie agricole**

**ARRETE constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
de Billancelles avec extensions sur les communes de Digny, Favières et Landelles**



PREFET D'EURE ET LOIR

**ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES**

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140179 en date du 13 juin 2014 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BILLANCELLES en date du 16 novembre 2015, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES et extensions ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 18 février 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES avec extensions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

.....

ARRETE

Article 1 : Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140179 en date du 13 juin 2014 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre, est constituée dans la commune de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES.

Article 2 : L'association est nommée « Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES et extensions ». Son siège est fixé en mairie de BILLANCELLES.

Article 3 : L'association foncière est administrée par un bureau de 15 membres dont la liste figure dans les statuts annexés au présent arrêté et qui sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Le Maire de BILLANCELLES ou un conseiller municipal désigné par lui, ,

- 10 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 5 par le conseil municipal de BILLANCELLES :

Monsieur Robert COOLEN	Rue de Pontgouin		28190 COURVILLE SUR EURE
Monsieur Thierry ZIOLKOWSKI	21 rue du Charmoy	Guimonvilliers	28190 BILLANCELLES
Monsieur Thierry LEROY	2 rue du Château d'Eau	La Noëlle	28190 BILLANCELLES
Monsieur Gérard MARTIN	13 rue du Charmoy	Guimonvilliers	28190 BILLANCELLES
Monsieur François AUGER	La Touche		28190 LANDELLES

► et 5 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Eric BONNET	Givasleux		28250 DIGNY
Monsieur Cyril COUPE	Durbois		28190 BILLANCELLES
Monsieur Cédric VINCENT	Le Charmoy		28250 DIGNY
Monsieur Laurent RENARD	9 rue du Verger	Méraubry	28190 BILLANCELLES
Monsieur Christophe LEDOUX	19 rue du Verger	Méraubry	28190 BILLANCELLES

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur Jacques BROUARD Mairie 1 Place St Germain 28250 DIGNY représentant Madame le Maire de DIGNY,

- Monsieur le Maire de FAVIERES ou un conseiller municipal désigné par lui,,

- Monsieur le Maire de LANDELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,

Article 4 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES avec extensions sont exercées par Madame le Trésorier de COURVILLE SUR EURE.

Article 5 : Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES avec extensions.

Article 6 : Madame le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de BILLANCELLES, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de BILLANCELLES, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

29 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint
Sylvain REVERCHON

Bernard CROGUENNEC

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (A.F.A.F.A.F)

STATUTS

Article 1 : Périmètre de l'Association

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de **BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES** reportées sur la liste ci-annexée.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

Article 2 : Nom et siège de l'Association

Le siège de l'association est fixé à la mairie de BILLANCELLES. Cette association prend le nom de : **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES.**

Article 3 : Statuts Juridiques

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

Article 4 : Objet

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES pour objet :

- la réalisation des travaux et ouvrages décidés lors des commissions (communales ou départementales) d'aménagement foncier agricole et forestier, mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural, ainsi que du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15 .

Article 5 : Fonctionnement

► Le bureau

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES avec extensions sur les communes de DIGNY, FAVIERES et LANDELLES est administrée par un bureau de 15 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur Le Maire de BILLANCELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 10 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 5 par le conseil municipal de BILLANCELLES :

Monsieur	Robert	COOLEN	Rue de Pontgouin		28190 COURVILLE SUR EURE
Monsieur	Thierry	ZIOLKOWSKI	21 rue du Charmoy	Guimonvilliers	28190 BILLANCELLES
Monsieur	Thierry	LEROY	2 rue du Château d'Eau	La Noëlle	28190 BILLANCELLES
Monsieur	Gérard	MARTIN	13 rue du Charmoy	Guimonvilliers	28190 BILLANCELLES
Monsieur	François	AUGER	La Touche		28190 LANDELLES

► et 5 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur	Eric	BONNET	Givasleux		28250 DIGNY
Monsieur	Cyril	COUPE	Durbois		28190 BILLANCELLES
Monsieur	Cédric	VINCENT	Le Charmoy		28250 DIGNY
Monsieur	Laurent	RENARD	9 rue du Verger	Méraubry	28190 BILLANCELLES
Monsieur	Christophe	LEDOUX	19 rue du Verger	Méraubry	28190 BILLANCELLES

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur Jacques BROUARD Mairie 1 Place St Germain 28250 DIGNY représentant Madame le Maire de DIGNY,
- Monsieur le Maire de FAVIERES ou un conseiller municipal désigné par lui,,
- Monsieur le Maire de LANDELLES ou un conseiller municipal désigné par lui

→ Fonctionnement du bureau

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5^{ème} des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

► **L'assemblée des propriétaires**

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES et extensions se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

→ Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

→ Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de BILLANCELLES et extensions à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

→ Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

→ Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

► **La commission d'appel d'offres**

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de BILLANCELLES et extensions.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

Article 6 : Dispositions Financières

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

ANNEXE

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de BILLANCELLES sont désignées ci-après :

Commune de BILLANCELLES

SECTION A :

- 1 à 37, 41, 48, 62, 66, 68, 70, 72, 74

SECTION B :

- 19 à 21, 24, 34

SECTION C :

- 1, 7, 9 à 13, 22 à 32, 35, 37 à 38, 40, 42 à 43, 47, 51, 57, 59

SECTION D :

- 1 à 3, 5 à 7, 9, 11 à 12, 14 à 19, 23 à 25, 37, 39 à 42, 48 à 60, 63 à 78, 82 à 84, 86 à 89, 92 à 96, 100 à 103, 107 à 109, 111 à 113

SECTION E :

- 1, 5 à 8, 11 à 17, 33 à 34, 44 à 45, 58, 67, 69

SECTION F :

- 1 à 14, 16 à 28, 30, 32 à 36, 38 à 43, 62, 64, 68, 76 à 78, 82 à 85, 88, 90, 94 à 95, 104 à 105, 107, 109, 121 à 122, 127, 136 à 137, 139, 143, 155, 161 à 162, 169, 172, 186

SECTION G :

- 1, 4, 6 à 8, 10 à 24, 26 à 30, 32 à 34, 39, 40

SECTION H :

- 32, 68 à 69, 73, 76 à 77, 111, 113, 119 à 120

SECTION I :

- 2 à 3, 5 à 9, 11 à 28

SECTION K :

- 1,

SECTION L :

- 1 à 8, 11 à 15, 18 à 20, 22 à 25, 27 à 28, 31 à 37, 41 à 42, 44 à 49, 52 à 53, 55 à 56, 58 à 73

SECTION M :

- 1 à 18, 24, 36, 57, 66, 72, 83 à 84, 88 à 103, 111 à 112, 122, 164 à 166, 182

Commune de DIGNY

SECTION E :

- 522, 593, 645 à 650, 652

SECTION ZA :

- 1 à 3, 5 à 14, 17 à 18, 20 à 22

SECTION ZB :

- 27

SECTION ZD :

- 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59

SECTION ZO :

- 36 à 41, 43

SECTION ZP :

- 1 à 9, 11 à 15, 17, 19 à 22, 29 à 32, 35 à 36, 38, 40, 42

SECTION ZR :

- 18

SECTION ZS :

- 7 à 31

SECTION ZT :

- 4 à 5, 11

Commune de FAVIERES

SECTION D :

- 110 à 118, 576 à 577, 723, 730

SECTION ZE :

- 1 à 7, 11 à 12, 14 à 15, 17 à 18, 20, 23, 25 à 34

SECTION ZH :

- 35 à 37, 58, 66, 98

SECTION ZI :

- 18 à 20, 22, 37 à 42

Commune de HOUVILLE LA BRANCHE

SECTION ZH :

- 9, 120

SECTION ZL :

- 67

Commune de LANDELLES

SECTION ZC :

-7

